

SEANCE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 25 septembre 2015 à 20h,

Le Conseil Municipal de Saint Christophe en Oisans, dûment convoqué **le 21 septembre 2015**, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Patrick HOLLEVILLE, Maire de Saint Christophe en Oisans

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : Patrick HOLLEVILLE, André RODERON, Jean-Paul TURC, Eliane PUISSANT, Nathalie TAIRRAZ, Yves TURC-GAVET, Éric TURC-GAVET, Christian TURC, Pascal LETERTRE

Excusés : Michel NODIN

Pouvoirs : de Michel NODIN à Patrick HOLLEVILLE

Absents : Serge TOPRIDES

Secrétaire de séance : Nathalie TAIRRAZ

ORDRE DU JOUR : * soumis à délibération

Nomination du secrétaire de séance

Approbation du Conseil municipal en date du 28 août 2015

- * - DM N°2 Budget Principal : Annulation Titres DAL – Reprise provisions pour risques et charges
- * - Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG38
- * - Convention de mise à disposition d'un agent au service urbanisme de la Communauté de communes de l'Oisans
- * - Renouvellement de la ligne de crédit

- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire (délibération du 29 mars 2014)

INFORMATIONS

- Compte rendu de la réunion entre la société DAL, la collectivité et les avocats respectifs
- Compte rendu avec la Comptable public
- Compte rendu de la commission de travaux
- Compte rendu de la réunion avec le PNE sur les sentiers
- Information sur travaux à la Lavey sur la parcelle G90
- Gîte du Plan du Lac

Nomination du secrétaire de séance : **Nathalie TAIRRAZ : à l'unanimité des membres présents**

Approbation du Conseil municipal en date du 28 août 2015 : **à l'unanimité des membres présents**

Le Maire demande au Conseil municipal d'ajouter une décision modificative sur le budget eau et assainissement : Le Conseil, à l'unanimité des membres présents, accepte cet ajout.

n°2015-059

Objet : DM N°2 Budget Principal : Annulation Titres DAL – Reprise provisions pour risques et charges

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux jugements, en date du 23 juin 2015, le Tribunal Administratif de Grenoble a prononcé l'annulation du titre de recettes N°203 du 13/12/2013 pour 246 842€, et les titres en date du 11/02/2014 : N°10 pour 159 915€, N°11 pour 224 724€, N°12 pour 229 550€ et N°13 pour 242 609€, concernant les Taxes Foncières de DAL de 2009 à 2013. Par ailleurs, il est préférable d'annuler également le titre N°190 du 04/11/2014 de 249 136€ qui concerne la Taxe Foncière de 2014 et fait l'objet d'une autre procédure juridique.

D'autre part Le Maire rappelle que ces titres ont fait l'objet de constitution d'une provision pour risque d'impayé. Il convient donc de reprendre cette provision à hauteur du montant des titres annulés, soit 1 352 776,00€ afin de maintenir l'équilibre budgétaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, **par 9 voix pour dont 1 pouvoir CHARGE** le maire de procéder, sur **le Budget de Principal de la commune**, à la **Décision Modificative N°2** suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 67 Charges exceptionnelles

Article 673 : Titres annulés sur exercices antérieur (1 mandat par titre) + 1 352 776,00 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 78 Reprises sur amortissements et provisions

Article 7815 : Reprises sur provisions pour risques et charges de Fonctionnement courant + 1 352 776,00 €

Arrivée de Mme Eliane PUISSANT

n°2015-060

Objet : DM N°1 Budget Eau & Assainissement : Complément dotation amortissement des biens immobilisés

Le Maire explique à son Conseil Municipal que suite aux modifications, demandées par La Trésorerie de Bourg d'Oisans, afin de mettre à jour l'inventaire des biens immobilisés dans le Budget de l'Eau et de l'Assainissement il s'avère que le montant de l'amortissement des biens est plus élevé que celui prévu au budget. Il convient donc de réajuster cette dépense de fonctionnement, ainsi que la recette permettant de garder l'équilibre budgétaire

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, **par 10 voix pour dont 1 pouvoir**

CHARGE le maire de procéder, sur **le Budget de l'Eau de l'Assainissement**, à la **Décision Modificative N°1** suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 042

Article 6811 : Dotations aux amortissements des immobilisations Incorporelles et corporelles + 11 081,39 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 040

Article 281561 : Amortissements matériel et outillage + 4 55,47 €
Article 28158 : Amortissements Autres installations, mat. et outil. + 97,54 €
Article 2813 : Amortissement des Constructions + 6 431,38 €

n°2015-061

Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG38

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 2 décembre 2014 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 7 juillet 2015, autorisant le Président du CDG38 à signer le marché avec le candidat GRAS SAVOYE / GROUPAMA ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, **par 10 voix pour dont 1 pouvoir**

APPROUVE :

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 proposé par le CDG38 à compter du **1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019**.

- Les taux et prestations suivantes :

- Agents CNRACL : franchise 10 jours au taux de 6,25%

- Agents permanents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC : franchise de 10 jours au taux de 0,98%

PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0,12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

AUTORISE Le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 4 mois

Le Maire précise que le contrat en Isère a augmenté pour des raisons d'absentéisme et de vieillissement des agents territoriaux.

n°2015-062

Objet : Mise à disposition d'un agent communal auprès du service urbanisme de la communauté de communes de l'Oisans

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération en date du 17 avril 2015 acceptant le projet de convention de service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) présenté par la Communauté de Communes de l'Oisans

Vu la demande de la Communauté de Communes de l'Oisans pour la mise à disposition d'un agent instructeur d'urbanisme en renfort sur une base de 16h par semaine auprès du service urbanisme intercommunal créé le 1^{er} juillet 2015

Vu l'accord de l'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la Communauté de Communes de l'Oisans une convention de mise à disposition de l'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, instructeur d'urbanisme de la commune de Saint Christophe en Oisans auprès de la Communauté de Communes de l'Oisans.

Cette convention précisera, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « *les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités* ».

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune de Saint Christophe en Oisans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour dont 1 pouvoir**

CHARGE le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes de l'Oisans

Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'agent mis à disposition au service urbanisme a commencé au 1^{er} septembre pour l'instruction des autorisations du droit des sols. Certaines communes conservent leurs déclarations préalables et/ou leurs certificats d'urbanisme informatifs et/opérationnels.

INFORMATIONS

- Compte rendu de la réunion entre la société DAL, la collectivité et les avocats respectifs

Patrick HOLLEVILLE relate la réunion entre la société concessionnaire Deux Alpes Loisirs (DAL) et les trois communes sur le paiement de la taxe foncière bâti : DAL souhaiterait payer 80% de cette taxe alors que la position de la commune de St Christophe en Oisans est de 90% de prise en charge par la société concessionnaire.

Patrick HOLLEVILLE informe que la société DAL désire réviser la convention avant la date d'échéance 2023 voire 2018, date des inspections réglementaires et notamment les I30 (anciennes « V3 »), ces inspections qui interviennent au 30^{ème} anniversaire.

Le Double Monocâble (DMC) JANDRI doit faire l'objet de cette inspection en 2018.

Le Conseil municipal n'engagera pas de révision de la convention tant que l'affaire de la taxe foncière bâtie ne sera pas réglée.

- Compte rendu avec le Comptable du Trésor

Le Maire a rencontré le Comptable du Trésor, suite à la réunion avec DAL et les trois communes et l'a informé des négociations en cours. Il a sollicité un échéancier sur 10 ans.

Le Comptable du Trésor a approuvé la mise en place de la conciliation et dans ce contexte, elle serait favorable à cet échéancier.

- Compte rendu de la commission de travaux

Patrick HOLLEVILLE résume la réunion de la commission de travaux qui s'est penchée essentiellement sur le remplacement temporaire de Laurent TURC.

Une annonce a été lancée auprès d'entreprises locales de travaux publics et de transports. Toutefois, les contrats des chauffeurs avec ces entreprises se terminent fin novembre et par conséquent, elles n'ont pas diffusé auprès de leurs employés l'annonce de la commune.

Le Maire a proposé de prendre contact avec le Conseil départemental qui reçoit beaucoup de demandes pour le déneigement.

D'autre part, la commune pourra également venir rencontrer des saisonniers au Salon de l'Emploi du 12 octobre 2015 à Bourg d'Oisans. Elle pourra aussi afficher l'annonce auprès des entreprises de matériaux (SAMSE, POINT P, SOVEMAT) et la mettre en ligne sur le site de « emploi territorial ».

Si nécessaire, le Maire envisage de demander à un ancien agent non titulaire résidant sur la commune d'assurer un contrat d'un mois en novembre.

La commission propose une réflexion sur la signalétique de la commune qui devra être répertoriée par thèmes (ex : cascades, chemins, patrimoines bâtis, etc.) et harmonisée sur la totalité du territoire.

- Compte rendu de la réunion avec le PNE sur les sentiers

Patrick HOLLEVILLE fait part de sa rencontre avec la responsable du secteur Mme Benoit Marianne et André RODERON sur l'état des sentiers et leur inventaire.

Pour cela, ils ont accompagné les responsables du secteur du parc sur le sentier du Chardon qui n'a manifestement pas été entretenu cette année.

André RODERON rappelle qu'une convention avait été signée dans les années 90 avec la liste des sentiers à entretenir par le PNE.

Patrick HOLLEVILLE s'engage à transmettre cette convention aux conseillers.

Il souhaite demander au PNE un engagement écrit sur les sentiers.

Pascal LETERTRE informe que les sentiers de l'Aiguille de la Bérarde et celui de l'Envers du vallon des Etages (rive gauche) ont été entretenus cette année. Il précise que cet entretien n'est pas régulier.

Christian TURC souligne qu'à une époque, le Club alpin français aurait pu contribuer à l'entretien des sentiers qui desservent les refuges du CAF.

Eliane PUISSANT propose que, soit également abordé lors des échanges avec le PNE la problématique de l'accueil et de l'information des visiteurs.

Il est rappelé également que le périmètre du PNE est de 23% soit 1/5^{ème} du territoire communal et que la commune continue l'information et l'accueil pour le compte du PNE même sans l'adhésion à la Charte.

- Information sur travaux à la Lavey sur la parcelle G90

Patrick HOLLEVILLE présente le projet de construction sur les ruines où actuellement est stocké, sous de simples tôles le nouveau groupe électrogène du refuge de la Lavey. Ce projet pourrait également permettre le stockage du matériel, à ce jour déposé dans de vieux congélateurs à l'arrière du refuge au vue de tout le monde.

Il précise que cette ruine est la propriété de la commune et demande si le Conseil est disposé à la vendre.

Il est rappelé que la commune a une obligation morale envers Monsieur Gaston Puissant, ancien propriétaire aujourd'hui décédé qui a voulu vendre ses terrains et bâtiments seulement à la commune afin de protéger le site.

Par conséquent, le Conseil municipal préfère la mettre à disposition par convention.

- Gîte du Plan du Lac

Le Maire fait part du courrier de Monsieur Angelo FELAPPI ne souhaitant pas renouveler le bail dont la date d'échéance est le 9 mai 2016.

Il a contacté Bernard Teiller pour demander s'il peut être intéressé par la reprise de ce bail.

Sur le principe, M. Teiller est favorable mais ne souhaite pas l'ouvrir à l'année. Il envisage l'utilisation du gîte pour le logement de son personnel, un snack-bar et une aire de camping à proximité.

Eliane PUISSANT rappelle au Conseil que dans le futur PLU, le secteur du Plan du Lac va accueillir un espace nordique et qu'il serait souhaitable que le snack-bar reste ouvert à l'année.

Le Maire rapporte que Bernard Teiller envisagerait d'employer une personne. Ce projet est en réflexion actuellement.

Il souligne que la mise aux normes accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) est en cours pour ce bâtiment.

Le Maire propose d'inviter Bernard Teiller au prochain Conseil municipal.

- Plan Local d'Urbanisme (PLU)/ Scot Oisans

Eliane PUISSANT rappelle que les services de l'Etat ont demandé de ramener la surface constructible figurant dans le futur PLU de 9Ha à 3-4 hectares. Un travail de zonage a donc été fait pour tenter de diminuer des surfaces constructibles, mais la tâche est difficile. Ce nouveau zonage sera proposé lors d'un prochain Conseil municipal.

A cette occasion, Patrick HOLLEVILLE annonce que le Scot, prioritaire sur les PLU, prévoit un droit à construire sur Saint Christophe en Oisans de 1Ha seulement, ce qui correspond actuellement aux lotissements de Leyrette.

Aussi, le Conseil décide de délibérer pour affirmer que les 3 - 4 hectares souhaités par la commune sont nécessaires et dénonce les nouveaux critères imposés par le bureau d'études chargé de l'élaboration du Scot.

Le Maire explique que les nouvelles lois (ALUR et Notre) imposent la densification des constructions en continuité de l'existant et dans les « dents creuses » des zones déjà urbanisées.

Patrick HOLLEVILLE rapporte également que, dans le Programme d'Aménagement et de développement durable (PADD) du futur Scot, Saint Christophe en Oisans est la seule commune de l'Oisans où la qualité de l'air a été classée médiocre !

Plusieurs communes de l'Oisans sont en désaccord avec le futur Scot. Il est donc proposé de contacter ces communes pour rédiger un courrier commun avant l'enquête publique.

Patrick HOLLEVILLE rappelle les différentes liaisons câblées envisagées dans le Scot :

- Allemont - Oz*
- Auris - Mont-de-Lans*
- Deux Alpes - la Grave*

Cette dernière concerne spécifiquement le domaine skiable de Saint Christophe en Oisans. Cette liaison permettrait de faire un arrêt pour la descente sur le secteur du vallon de la Selle.

QUESTIONS DIVERSES

- Fusion des communes

Patrick HOLLEVILLE informe que le projet de fusion des communes des trois communes n'est plus d'actualité. Le projet de fusion à deux ou trois communes n'a pas avancé.

- Contrat électrique

Le Maire dit que le contrat d'électricité sur le tarif jaune a été renégocié au niveau de l'intercommunalité. Le camping et la Maison de la Montagne sont concernés. La Communauté de communes a lancé un appel d'offres et la société EDF a été retenue. Le tarif jaune va baisser de 15 à 20%.

- SAFHSCO

Christian TURC demande où en sont les travaux d'extension de la microcentrale aux Granges ?

Le Maire répond que les travaux sont en cours et l'installation est prévue en fin d'année 2015.

Il informe également que la Compagnie Nationale du Rhône a manifesté un intérêt pour faire une microcentrale sur le Vénéon

Le Maire propose aux conseillers de faire passer leurs remarques, suggestions, avis, notes, etc. par mail ou par téléphone afin d'être transmis aux commissions communales.

Patrick HOLLEVILLE parle de l'inauguration du nouveau cimetière. Après en avoir discuté, il est choisi de proposer une visite lors de la cérémonie du 11 novembre.

La date du prochain conseil municipal est fixée au 30 octobre 2015.

La séance s'est terminée à 22h30.

FEUILLET DE CLOTURE
SEANCE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2015

2015-059	DM N°2 Budget Principal : Annulation Titres DAL – Reprise provisions pour risques et charges
2015-060	DM N°1 Budget Eau & Assainissement : Complément dotation amortissement des biens immobilisés
2015-061	Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG38
2015-062	Mise à disposition d'un agent communal auprès du service urbanisme de la communauté de communes de l'Oisans

Fait et délibéré le 25 septembre 2015 et ont signé les membres présents,

Membres présents	Fonction	Signatures
Patrick HOLLEVILLE	Maire	
André RODERON	1 ^{er} Adjoint	
Jean-Paul TURC	2 ^{ème} Adjoint	
Eliane PUISSANT	3 ^{ème} Adjoint	
Nathalie TAIRRAZ	Conseillère municipale	
Pascal LETERTRE	Conseiller municipal	
Yves TURC-GAVET	Conseiller municipal	
Éric TURC-GAVET	Conseiller municipal	
Christian TURC	Conseiller municipal	
Serge TOPRIDES	Conseiller municipal	ABSENT
Michel NODIN	Conseiller municipal	Pouvoir à Patrick HOLLEVILLE